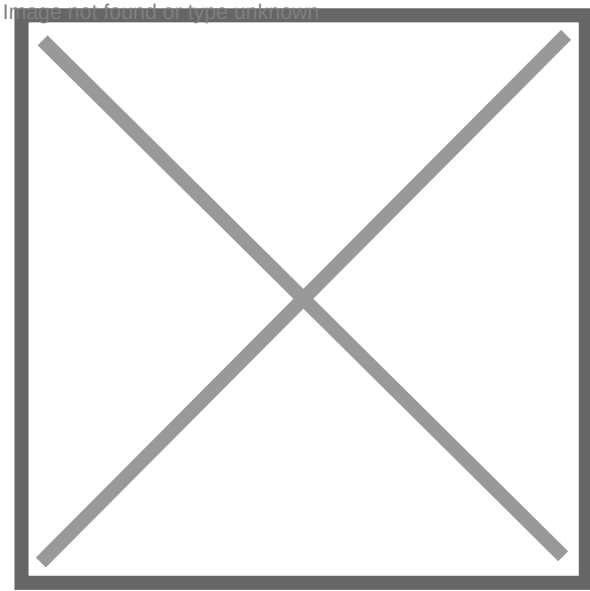




Ça sent l'arnaque... besoin d'aide ! urgent merci...

Par **gege59**, le **13/08/2009** à **09:52**

Bonjour,

ma maman est décédée en 2005. mon père et elle avait une maison dont ils étaient propriétaires. mon père a mis cette maison en vente un an après le décès de ma mère. il s'est fait construire une autre maison où il vit maintenant avec sa nouvelle compagne.

une promesse de vente a été signée récemment pour la maison de mes parents.

mon frère et moi n'avons jamais été convoqués chez le notaire (je précise que la personne qui s'occupe du dossier de succession de mes parents est une cousine de mon père...).

mon père nous dit à moi et mon frère "je ne sais pas si je pourrai vous donner votre part", "je peux mettre votre part sur ma nouvelle maison", ou encore "je vous donnerai un peu de votre part chaque mois"...

en fait, il veut se faire "une belle vie" sur notre compte et celui de notre mère, il ne veut pas nous donner notre part, il me demande de lui faire un papier comme quoi j'accepte qu'il nous verse un peu chaque mois (ça va durer combien d'années ???), il me dit "ce n'est pas la peine de prendre rdv chez le notaire"...

j'ai vraiment l'impression qu'on se fait avoir mon frère et moi...

ne me prenez pas pour quelqu'un de vénale, mais je n'accepte pas que mon père ait "la belle vie", alors que ma mère a bossé toute sa vie pour cette maison, et elle est décédée à 51ans après avoir mis fin à ses jours (le fautif principal est mon père, qui l'a trompé et qui a abusé de moi quand j'étais petite...).

Le contexte est plus que difficile, mais je ne veux pas me faire avoir par ce "père" qui au fond ne pense qu'à ses intérêts, et se fiche du reste...

MERCI de m'avoir lue, et de me donner vos avis et conseils.

Par **fif64**, le **13/08/2009** à **14:18**

La succession de votre mère a-t-elle été réglée ?

Si vos parents n'étaient pas mariés sous le régime de la communauté universelle, vous avez droit à une part sur le bien. Le notaire ne peut pas passer la vente sans votre intervention.

Vous pouvez d'ores et déjà envoyer un courrier recommandé au notaire en lui précisant bien que vous souhaitez que votre part du prix de vente soit versée sur un compte propre, et non sur un compte indivis ou directement à votre père.

Vous pouvez également faire intervenir un autre notaire qui assistera le premier et avec lequel seul vous serez en contact. C'est lui qui vous représentera auprès de l'autre notaire. Si vous n'avez pas confiance dans la cousine de votre père et dans votre père, c'est certainement la meilleure solution (ce notaire ne vous coutera rien vu qu'il sera payé sur les frais du premier notaire proportionnellement à la part d'héritiers qu'il représente).